

SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE CANNES LA BOCCA

STATUTS

Article 1

Il est formé entre tous les habitants de Cannes La Bocca une association ayant pour but exclusif :

- de réunir et d'étudier tous les projets et réclamations qui lui seront soumis par ses membres relatifs à l'entretien, à l'assainissement, à l'embellissement, à la qualité de vie et au développement durable de Cannes La Bocca.
- à formuler et à revendiquer tous droits auprès des pouvoirs publics.

Article 2

Cette association aura pour titre

« SYNDICAT D'INITIATIVE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE CANNES LA BOCCA. >>

La durée de l'association est indéterminée.

Son siège est établi au domicile du Président élu en exercice. A chaque changement de président le transfert sera fait sur simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du site internet officiel de l'association est : <https://sites.google.com/site/sidlabocca>

Article 3

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de **7** à **15** membres élus pour une année par l'assemblée générale reflétant la composition de l'assemblée dans laquelle autant que possible tous les quartiers de Cannes La Bocca et toutes les catégories socioprofessionnelles puissent y être représentés. Les membres feront acte de candidature le jour de l'assemblée générale.

Si leur nombre dépasse **15**, les **15** élus seront ceux qui auront eu le plus de voix.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus en assemblée générale par les adhérents du Syndicat à jour de leur cotisation et choisis parmi eux.

Toutes les propositions, projets et réclamation devront être soumis au dit Conseil qui en discutera leur portée et leur valeur. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

Article 4

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à *bulletin secret*, un bureau composé de 7 membres :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Deux vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire, un(e) secrétaire(e) adjoint(e);
- 4) Un trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Le bureau aura pour mission, outre la gestion courante, la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

- a) Il pourra intervenir directement sur toutes les questions dans le domaine local
- b) Il étudiera et apportera des suggestions pour les transformations nécessaires au quartier il s'occupera au préalable des propositions et réclamations qui seront formulées par ses membres.
- c) Le bureau a les pouvoirs pour exposer et soumettre aux membres du CONSEIL MUNICIPAL et partout où besoin sera les revendications qui lui paraîtront nécessaires.
- d) Il est bien précisé que l'esprit de notre association est la prise en compte et la défense des intérêts généraux et non des cas individuels et particuliers.

Article 5

Peuvent faire partie de l'association à titre de membre actifs les propriétaires, les locataires et les commerçants habitant le quartier, après leur acceptation par le conseil d'administration.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale aux personnes qui par leur situation, leur valeur peuvent rendre ou ont rendu de sérieux services au syndicat.

Article 6

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que l'urgence l'impose. Tout membre de l'association peut participer à ces réunions.

Tout membre du Conseil d'administration absent à trois réunions consécutives, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 7

L'association tiendra une assemblée générale au moins une fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration en reconnaîtra l'urgence.

Aucune discussion ne pourra s'engager sur un sujet non encore soumis par écrit au conseil et prévu à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association seront convoqués par courrier ou courriel. L'ordre du jour sera joint à la convocation.

Article 8

Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale élit son bureau au cours d'une réunion ultérieure. Les affaires courantes sont traitées par le bureau en exercice le jour de l'assemblée.

Article 9

Les présents statuts peuvent être modifiés ou complétés par l'assemblée Générale.

Pour être valable, toute modification doit être approuvée par les 2/3 des membres présents et ne pourra être discutée devant l'assemblée générale qu'après avis du conseil

Dans les assemblées générales tout membre empêché pourra se faire représenter par un autre membre à qui il aura remis un pouvoir écrit.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 10

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au cours des réunions. Par ailleurs, tout membre du syndicat, candidat à quelque élection que ce soit s'interdit de se servir du nom du syndicat.

Article 11

Pour subvenir aux dépenses diverses, il sera perçu une cotisation annuelle dont le montant sera fixé et voté par l'assemblée générale recouvrable par les soins du trésorier en début d'année.

Article 12

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera à la majorité des 2/3 des membres présents, l'emploi des fonds restés en caisse.

Statuts adoptés le 2 MAI 2013.....

Modifiés par l'Assemblée générale du 2 MAI 2013.....

Cannes La Bocca, le 18 MAI 2013

La Présidente

Claude TRIAY

Le Secrétaire

Lucien DALON